

du Tiers-Ordre est l'office inséré au Bréviaire Romain sous ce titre, et non le petit office, tout différent, de l'Immaculée Conception ; l'office des *Pater* ne peut donc pas être, non plus, remplacé par ce dernier.

2^e QUESTION : *Une tertiaire peut-elle aller à l'opéra dans un théâtre quelconque ?*. — La même.

RÉPONSE : Pour répondre à cette question, nous ne saurions mieux faire que de citer d'abord, comme pour la précédente, le texte même de la Règle du Tiers-Ordre. Voici ce que nous y lisons (chap. 2^a, art. 2) : " Les tertiaires devront fuir, avec la plus grande vigilance, les bals et les spectacles dangereux et les repas licencieux. "

Si donc, vu les différentes circonstances de personnes, de temps, de lieux, etc., l'opéra en question rentre, pour une raison ou pour une autre, parmi les spectacles *dangereux*, il est défendu aux tertiaires d'aller l'entendre, défense qui oblige *sous peine de péché* non seulement les tertiaires, mais tout le monde. En effet, la Règle du Tiers-Ordre n'est ici que l'expression de la loi de Dieu qui oblige tout homme et non pas seulement, qu'on le remarque, les seuls chrétiens. Et pour cette même raison, ce que les tertiaires ne peuvent pas, à cet égard, se permettre à eux-mêmes, ils ne doivent pas non plus le permettre à leurs enfants ni à leurs subordonnés ; c'est la remarque du Manuel du Tiers-Ordre.

Est-ce à dire que tout divertissement soit défendu aux tertiaires ? Nullement ; car une honnête récréation leur est loisible comme à tout autre chrétien, et même, ajoute leur Manuel, ils feront une œuvre méritoire en favorisant, suivant leur pouvoir, d'honnêtes divertissements qui empêcheront la jeunesse d'en chercher de dangereux, et, en agissant ainsi, ils seconderont les efforts de leurs pasteurs.

3^e QUESTION : *Est-il nécessaire que le scapulaire du T.-O. soit de pure laine ? Dans notre fraternité, les scapulaires sont presque tous en laine mélangée de coton. Puis,*